

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos des trois députés de la région de Vancouver et je les ai vus qui marchaient sur la corde raide. Parmi eux se trouvait mon bon ami du NPD. Je puis comprendre son dilemme mieux que ne puis apprécier celui des deux autres députés, en raison de ses antécédents syndicaux et de son orientation. C'est probablement pourquoi ses propos étaient si ternes.

Je me rappelle, il y a quelques années, lorsque la Chambre fut saisie du fameux bill C-186. Ce fut un moment de vérité pour la Chambre des communes. J'aurais aimé que tous ces éloquentes porte-parole fussent ici à cette époque. Je me suis opposé au bill C-186, monsieur l'Orateur. Je pense que ces honorables représentants auraient fait la même chose. Mais pour le bénéfice des nouveaux venus à la Chambre, je me permets de dire que le bill C-186 était simplement l'expression d'une idée préconisée par certaines régions du pays voulant que dans un pays aussi vaste il n'était ni raisonnable ni logique d'avoir des unités nationales de négociation, et qu'il faudrait prendre en considération d'autres éléments comme ceux que l'on a mentionnés ici ce soir, par exemple des échelles régionales de salaire, la culture de la région, la langue, et l'impossibilité virtuelle pour un syndicat du Québec de noyauter une unité nationale de négociation. J'ai appuyé et j'appuie toujours le concept de la négociation nationale car des négociations à l'échelon régional ne réussiraient qu'à provoquer la grève dans un secteur ou l'autre de l'industrie des transports.

Il ne s'agit pas fondamentalement ici d'une question de justice ou d'injustice à l'égard des grévistes. De prime abord il semble tout à fait évident qu'à un moment donné le salaire des sapeurs-pompiers est resté en deçà de ce qu'il paraît convenable de payer aux sapeurs-pompiers de la C.-B. La solution ne consiste pas à abaisser le taux de la Colombie-Britannique au niveau de celui de Terre-Neuve, mais plutôt de hausser le taux de Terre-Neuve au niveau de celui de la Colombie-Britannique. Mais sur ce, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un point à discuter dans les limites de la loi et celle-ci est très précise.

Il existe au Canada un syndicat national, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui parle au nom de ces sapeurs-pompiers en Colombie-Britannique. Sauf erreur, les députés demandent au ministre des Transports (M. Marchand)—et c'est un hommage qu'ils rendent à sa connaissance reconnue du monde ouvrier plutôt qu'à sa qualité de ministre des Transports—d'intervenir dans un différend dans lequel la loi lui interdit de s'immiscer. La loi désigne l'employeur comme le Conseil du Trésor. La loi désigne l'Alliance de la Fonction publique comme le représentant de ces 200 pompiers et toute ingérence de la part du ministre des Transports, du ministre du Travail (M. Munro) ou de tout ministre autre que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est en violation directe de la loi.

Si la loi est mauvaise, qu'on la modifie. Si ces 200 pompiers n'estiment pas l'Alliance de la Fonction publique capable de convaincre le Conseil du Trésor que leurs salaires sont insuffisants, ils sont dans l'obligation légale de saisir de leurs griefs l'Alliance de la Fonction publique à la première occasion et de lui faire savoir qu'ils s'estiment mal représentés par le groupe de négociation qu'ils ont élu. Ce n'est pas rendre service aux travailleurs, aux pompiers ni au mouvement syndical que de suggérer des méthodes différentes comme je l'ai entendu faire ce soir par des députés de l'opposition, y compris un député NPD.

Grève des sapeurs-pompiers

En fait, leur position est due à des raisons de convenance car ce sont des députés de la Colombie-Britannique—et j'agis probablement de la même façon—et qu'il s'agit de 200 de leurs amis dont les revendications sont valables. Il y a injustice évidente puisqu'ils sont moins payés que les autres pompiers de cette province. Bien que le député ait prononcé un plaidoyer très éloquent, il les encourageait en fait à enfreindre la loi car celle-ci stipule que, quelle que soit l'injustice, la solution n'est pas une grève illégale.

Il me semble toujours paradoxal de voir les députés de l'opposition protester lorsque le syndicat international des marins parle de se mettre en grève des semaines à l'avance parce qu'une grève affecterait le commerce des céréales, alors qu'en même temps ils approuvent une grève illégale à l'aéroport de Vancouver, sous prétexte que les salaires y sont visiblement injustes. Ne leur est-il jamais venu à l'esprit que les barèmes de salaires des marins étaient visiblement injustes lorsqu'ils ont décidé de débrayer? L'injustice n'était-elle pas évidente...

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Central Nova (M. MacKay) invoque le Règlement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le député de Verdun (M. Mackasey), mais il ne veut vraiment pas dire que l'opposition appuie cette grève illégale. Je crois que notre porte-parole l'a dit nettement. Je lui demanderais de retirer ses paroles.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement. Le député peut laisser entendre que les remarques du député ne correspondent pas à ce qui a été dit à la Chambre, mais la présidence ne peut lui demander de retirer ses paroles.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je consens à retirer cette remarque. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a déclaré catégoriquement qu'il n'appuyait pas une grève illégale, mais il ne m'a pas dit qu'il était le porte-parole officiel de son parti, tandis que l'autre député n'était pas du même avis.

● (2150)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député désire-t-il poser une question?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Ce n'est pas par esprit de contradiction, mais je voudrais savoir pourquoi le ministre envoie deux représentants pour régler cette grève un lieu d'y aller en personne.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il existe une très grosse différence. Le ministre n'a pas envoyé deux représentants pour régler la grève; il a envoyé deux représentants pour raisonner les hommes, pour leur faire reprendre le travail et pour régler le problème d'une manière parfaitement légale. Voilà la différence. La bonne manière de procéder, c'est de s'installer autour de la table de négociations et de respecter la loi sous sa forme actuelle. Si cette loi n'est pas bonne, nous pouvons la modifier mais la loi stipule qu'ils ne peuvent pas faire la grève légalement. Qu'on le veuille ou pas, c'est la loi.